

TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI
CONTENTIEUX & JUSTICE

Usumbura, le 6 octobre 1956

N°13/03/3296



Transmis à Monsieur le Gardien de Prison
à KIGALI..DEUX..., copies d'une ordon-
nance en date du 3/10/56.....accordant
la libération conditionnelle au....détenu.....

KABENGERE Charles RE 101/56

Le Chef du Service Provincial
du Contentieux et de la Justice,
E. DUCARME

Conseiller Juridique.



-2. XI 1958
73/03/4126
D

PRISON DE KIBUYE

Ruanda-Urundi

Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.

L'an mil neuf cent vingt-six, le 19^{ème}
jour du mois de Octobre;

Nous HARDY, Raymond, Lambert, Joseph, Ghislain
avons donné lecture au nommé KAPENGELE
de l'ordonnance du 18/5/48 du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur
du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et
notamment sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) 19 Mai 1957
; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à KISENYI
C. E. C.

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an
que dessus.

Le Comparant.

Le Gardien de la prison de KIBUYE

RAYMOND HARDY

Agent territorial

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article
37. C.P.)

N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50^{ord.}
76/J du 15-10-31)

ORDONNANCE 13/LC/172/56.

Le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi ;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance n° 43/Just. du 18 mai 1940 ;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle ;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932 ;

Attendu que le nommé KABENGERE Charles, fils de Kabengele et Antoine et de Musinga R.E. 101/56 originaire de Bakwausa

a été condamné le 3 février 1956 par le tribunal de Résidence du Ruanda à 18 MOIS de servitude pénale ;

Attendu qu'il a été incarcéré le 13 août 1955.

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois ;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

ORDONNE :

Article premier.

Le nommé KABENGERE Charles préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :

Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le 29 septembre 1956

HARROY,

~~Pour copie certifiée conforme~~

~~Usumbura, le 22 septembre 1956.~~

Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

Visa

Le magistrat du Tribunal est favorable, son avis est favorable. Ce sera, en son bon vouloir, au Tribunal à juger plus ou moins à sa convenance la permission d'être favorable.
2/10/56
R. Brunner

101/56

172

R. Ecrou n° 17802

R.M.P. N° 7047/D.

RI. 1653

Libération conditionnelle

(Ord. n° 1 du 14 avril 1924)

Bulletin de renseignements d nommé (1) MABINGERE Charles, fils de Mabange le Antoine (ev) et de Musinga Marie (ev) congolais, originaire de Bakwankusa (Rasai) né à Elisabethville, résidant à Astrida CEC.

Frais: 75 frs.

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	TRR.
Date du jugement	3 février 1956
Motif de la condamnation	faux et détournements
Durée de la servitude pénale principale	18 mois
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	13 août 1955
Décision de la juridiction d'appel	
Date du jugement d'appel	
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	(25.12.55) après jugl. fiche reçue le 20.3.58
Date d'expiration de la peine	3.2.57

Résumé des circonstances de l'infraction. - Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...
Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

Condamné primaire, adulte valide, monogame, clerc à la Régidese d'Astrida

- a) a frauduleusement établi 2 fausses factures en vue de percevoir à son propre bénéfice les montants y afférents et par ce fait a frauduleusement détourné au préjudice de la Régidese d'Astrida 2.011 frs.
- b) a frauduleusement détourné au préjudice de la Régidese la somme totale de 5.624 frs.

L'OMP. B. BAEG,

primatari
OMP. Baeg
13/5/56

Difavonah
des conf. min. aut.
OMP. Baeg
21/9/56

L'Officier du Ministère Public,

Baeg

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
 2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. - Après trois mois dans les cas contraires. - Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.

Observations du gardien de la prison sur :

1° la conduite.

bonne très bonne

2° le caractère.

calme calme.

solvable

3° les dispositions morales du détenu.

douteux - Favorable.
Régali le 22/3/56 12/9/56
[Signatures]

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

de favorable 27. 3. 56 à Bourges
Favorable 21. 9. 56 à Bourges.

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

5/9/56

E. DUCARME

[Signature]

2

101156

Résidence du Rwanda

N° R.E. / ~~17800~~

Prison de Kigali

R. M. P. N° / 7047 / D

FICHE DU DÉTENU : KABETIGELE Charles

Originaire de la chefferie Katanga

Territoire Elisabethville

Résidence ou district Comoo. Beloe

Condamné le 3. 2. 56, par T. R. R

à ^{18 mois} lison S.P.P

du chef de dé tourne ment

Renseignements divers :

(moralité — amendement — situation familiale)

7

PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
24.9.55 21.5.56	Expossession d'objets personnels Mitant depuis 20.9.55	4 coups de fouet